

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 8 février 2021 à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation 2020-00427 :
175, rue de l'Église

Dans un projet d'emplacement d'une construction accessoire (projeté), la dérogation mineure a pour but d'installer une construction accessoire, de façon à permettre :

- a) l'implantation d'une piscine extérieure en cour avant, alors que l'article 143 du règlement de zonage 1001 ne l'autorise pas.

Le tout à la condition que la haie de cèdre en cour avant, prévue pour dissimuler la piscine, soit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

Dérogation 2020-00470 :
1146, rue de l'Harricana

Dans un projet de régularisation d'une entrée charretière (existant), la dérogation mineure a pour but de régulariser la largeur de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

Dérogation 2020-00468 :
4110, rue Monseigneur-Laval

Dans un projet de régularisation d'un abri d'auto (existant), la dérogation mineure a pour but de régulariser l'empiètement d'un abri d'auto dans la marge latérale, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge latérale de l'abri d'auto permanent à 0,687 mètre, alors que l'article 118 du règlement de zonage 1001 prévoit une marge latérale d'un (1) mètre.

Dérogation 2020-00469 :
**Côte de Terrebonne / Lot
2 921 469**

Dans un projet de dérogation de lotissement de type résidentiel (projeté), la dérogation mineure a pour but de réaliser un projet de subdivision, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur du lot projeté 6 414 153 du cadastre du Québec à 8,10 mètres, alors que la charte de lotissement pour ce secteur exige, pour un terrain partiellement desservi, une largeur de 25 mètres (zone 8860-91 - charte B).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, **avant le 8 février 2021, 16 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 21 janvier 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot